



Etablissements scolaires Don Bosco - Nice

CONTRIBUTION DES FAMILLES 2018– 2019

REGIME	Règlement à l'inscription ou à la ré-inscription (non remboursable)	Solde restant à payer en 8 fois ou 3 fois.			
		Par 8 prélèvements mensuels d'octobre à mai	Par 3 règlements		
			au 1 ^{er} octobre	au 1 ^{er} décembre	au 1 ^{er} mars
EXTERNE	180 €	75 €	150 €	225 €	225€
1/2 PENSION * SANS LES FRAIS DE REPAS	191 €	86 €	172 €	258 €	258 €
INTERNE * SANS LES FRAIS DE REPAS	403 €	269 €	538 €	807 €	807 €
INTERNE HORS DON BOSCO ** SANS LES FRAIS DE REPAS	243 €	184 €	368 €	552 €	552 €

Soit par an : 780 € pour un externe, 879 € pour un demi-pensionnaire, 2555 € pour un pensionnaire élève de Don Bosco et 1715 € pour un jeune scolarisé dans un autre établissement (Pour les élèves internes rentrant le dimanche soir ou un jour férié, le montant sera majoré de 12,25 € par nuitée) y compris la cotisation A.P.E.L. de 21 € (***), **sans le prix des repas** (*) et sans la cotisation IDISS (102 € pour les classes avec aménagement horaire: sportifs, conservatoire...)

(*) **Tarifs restauration** : Notre prestataire restauration adressera à chaque famille de demi-pensionnaire ou d'interne, fin août, un premier appel à paiement à régler à l'ordre de « SCOLAREST ». A titre indicatif en 2017-2018 : 4,99 € le déjeuner ou le dîner (subvention de 1 € par repas du Conseil Départemental pour les élèves de niveau collège des familles bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire) et 2.40 € le petit déjeuner.

(**) Pour des jeunes internes non scolarisés à Don Bosco.

(***) La cotisation à l'association des parents d'élèves « A.P.E.L. » (21 € par an et par famille) est incluse dans le montant de la contribution des familles. Le choix de ne pas cotiser se fait à la signature du contrat de scolarisation puis chaque année lors de la réinscription. En cas de non souscription à l'A.P.E.L., le montant de la cotisation sera déduit du premier règlement

REDUCTIONS :

Pour les familles dont 2 enfants sont scolarisés à Don Bosco, réduction de **153 € par famille et par an** (soit - 51 € sur chaque relevé de période).

Pour les familles dont 3 enfants sont scolarisés à Don Bosco, réduction de **522 € par famille et par an** (soit - 174 € sur chaque relevé de période).

BOURSES :

Les élèves scolarisés à Don Bosco peuvent bénéficier des « bourses nationales ». La Fondation Don Bosco attribue également des « bourses privées » en fonction des situations économiques et familiales. N'hésitez pas à nous contacter.

PAIEMENT :

Vous recevrez un relevé émis par famille édité par notre service comptable au début de chaque période (1^{er} octobre, 1^{er} décembre, 1^{er} mars).

Vous en effectuerez le paiement soit:

- **Par 8 prélèvements**, du 10 octobre au 10 mai. L'échéancier figure au bas de chaque relevé trimestriel.
- **A réception** de chacun des trois relevés par chèque ou espèces (1^{er} octobre, 1^{er} décembre et 1^{er} mars).

À NOTER :

Les périodes de stages en entreprise sont déjà prises en compte dans le calcul des frais de scolarité et **ne donnent donc pas lieu à réduction**. Tous les frais d'impayé ou de contentieux sont à la charge des familles.